



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation
et des élections

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens de communes du département de Saône-et-Loire

N° 71-2024-05-30-00006

VU le code des postes et des communications électriques ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR : IOMA2227178D du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY, préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2023-01-06-00001 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2024 ;

VU la demande du 2 mai 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer - direction de la transformation numérique - demandant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles ;

VU les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : objet de l'enquête et autorité chargée de coordonner l'enquête

A la demande du ministère de l'intérieur et des outre-mer - direction de la transformation numérique, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles dans le département de Saône-et-Loire.

Le préfet de Saône-et-Loire est désigné pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Anost	Cuiseaux	Messey-sur-Grosne	Saint-Germain-lès-Buxy
Anzy-le-Duc	Cuisery	Mesvres	Saint-Gervais-sur-Couches
Autun	Curgy	Mont	Saint-Igny-de-Roche
Azé	Digoin	Montbellet	Saint-Julien-de-Jonzy
Baudrières	Donzy-le-Pertuis	Montceaux-l'Étoile	Saint-Léger-lès-Paray
Baugy	Dracy-le-Fort	Montpont-en-Bresse	Saint-Loup-de-Varenes
Blanot	Dracy-lès-Couches	Mont-Saint-Vincent	Saint-Martin-Belle-Roche
Bourbon-Lancy	Dracy-Saint-Loup	La Motte-Saint-Jean	Saint-Martin-de-Commune
Bouzeron	Épervans	Neuvy-Grandchamp	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Briant	Étrigny	Ouroux-sur-Saône	Saint-Pierre-de-Varenes
Brienne	Farges-lès-Mâcon	Oyé	Saint-Prix
Chalmoux	Fontaines	Palinges	Saint-Remy
Champagny-sous-Uxelles	Fuissé	Paray-le-Monial	Saint-Romain-sous-Gourdon
Change	La Genête	Perrigny-sur-Loire	Saint-Sernin-du-Bois
Chapaize	Gilly-sur-Loire	Poisson	Saint-Sernin-du-Plain
La Chapelle-de-Bragny	Gourdon	Préty	Saint-Symphorien-de-Marmagne
La Chapelle-sous-Uchon	Grury	Remigny	Saint-Vincent-en-Bresse
La Chapelle-Thècle	Les Guerreux	Rigny-sur-Arroux	Saint-Vincent-Bragny
La Charmée	Gueugnon	Romenay	La Salle
Charnay-lès-Mâcon	Igé	Roussillon-en-Morvan	Sancé
Chassey-le-Camp	Igornay	Rully	Sanvignes-les-Mines

Châtenoy-le-Royal	Lacrost	Saint-Agnan	Savigny-sur-Seille
Chauffailles	Lalheue	Saint-Albain	Senozan
Chissey-lès-Mâcon	Ligny-en-Brionnais	Saint-Ambreuil	Sevrey
Ciry-le-Noble	Lux	Saint-André-en-Bresse	Tancon
Clessy	Mâcon	Saint-Aubin-sur-Loire	Uchizy
Cluny	Marcigny	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	Vauban
Collonge-en-Charollais	Le Rousset-Marizy	Saint-Christophe-en-Brionnais	Versaugues
Coublanc	Martigny-le-Comte	Saint-Émiland	Le Villars
Couches	Mary	Saint-Firmin	Vinzelles
Créot	Mellecey	Sainte-Foy	Fleurville
Le Creusot	Mercurey	Saint-Germain-du-Plain	

Article 2 : dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant **16 jours du mardi 11 juin 2024 à 9h, heure de l'ouverture de l'enquête, au mercredi 26 juin 2024 à 17h, heure de clôture de l'enquête**, dans les communes listées dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : nomination du commissaire-enquêteur

Monsieur René PICCINI, militaire en retraite, est nommé commissaire-enquêteur. La rémunération du commissaire-enquêteur sera assurée par le ministère de l'intérieur et des outre-mer – direction de la transformation numérique.

Article 4 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Charnay-les-Mâcon où toute correspondance pourra être adressée.

Article 5 : publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Préalablement et huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins de l'ensemble des maires concernés par l'enquête publique telles que listées dans l'article 1 du présent arrêté, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par les maires.

Un avis d'enquête sera publié, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>).

Article 6 : consultation du dossier, permanences du commissaire-enquêteur et dépôt des observations sur les registres d'enquête

- consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier numérisé afférent à chaque commune auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur disposera de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs de la liste des communes des communes concernées et des plans associés.

Il se tiendra à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

- le mardi 11 juin 2024 de 9h à 11h à la mairie d'Autun
- le vendredi 14 juin 2024 de 15h à 17h à la mairie de Saint-Rémy
- le mercredi 19 juin de 15h à 17h à la mairie de Le Creusot
- le jeudi 20 juin 2024 de 10h à 12h à la mairie de Paray-le-Monial
- le mercredi 26 juin 2024 de 15 à 17h à la mairie de Charnay-les-Mâcon

- dépôt d'observation :

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront formuler des observations et les consigner directement par écrit, soit :

- sur le registre principal à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur qui sera ouvert à la mairie de Charnay-les-Mâcon (siège de l'enquête)
- sur les registres subsidiaires qui seront disponibles dans les mairies d'Autun, Saint-Rémy, Le Creusot et Paray-le-Monial
- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Charnay-les-Mâcon, impasse Champgrenon, 71850 Charnay-les-Mâcon . Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège
- par voie électronique : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Toutes les remarques reçues après le 26 juin 2024 à 17h ne pourront être enregistrées.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête publique le mercredi 26 juin 2024 à 17H, les registres subsidiaires ouverts dans les mairies d'Autun, Saint-Rémy, Le Creusot et Paray-le-Monial seront clos et signés par les maires. Ces registres seront ensuite transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et du certificat d'affichage, au commissaire-enquêteur conformément à l'article R134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

Le registre principal ouvert à la mairie de Charnay-les-Mâcon sera clos et signé par le commissaire-enquêteur le mercredi 26 juin 2024 à 17h00.

Article 8 : rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Il transmettra dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Saône-et-Loire.

Copie du rapport et des conclusions sera adressée au ministère de l'intérieur et des outre-mer – direction de la transformation numérique et aux maires des communes concernées, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture de Saône-et-Loire (bureau de la réglementation et des élections, 217 rue de Strasbourg, 71000 MACON) et sur le site internet des services de l'État en Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>).

Par ailleurs les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet de Saône-et-Loire dans les conditions définies au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

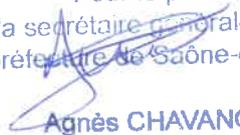
Article 9 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mmes et MM les maires des communes concernées et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **30 MAI 2024**

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire


Agnès CHAVANON